



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue
77230 NANTOUILLET
☎ : 01.64.36.24.06
☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

Date de Convocation :

03/01/2017

Date d'affichage :

03/01/2017

L'an deux mil dix-sept, le 10 janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

Présents : Messieurs A. CUYPERS, F. EMONNOT, D. MOYSAN, Y. URBANIAK, P. VIOLAS, Mesdames V. ANRACT, L. BLOUD, M. PEREIRA, S. ROUSSEAU, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Madame Aude HEDOUIS.
<u>Absent(s) excusés :</u>	Monsieur Patrick MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick URBANIAK.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie ROUSSEAU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 39.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- Suppression du point 01-2017 : Le projet de PLU modifié n'a pas été reçu et ne peut, par conséquent, être présenté ce soir.
- Suppression du point 04-2017 : Le conseil municipal n'a pas eu le temps d'étudier le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement et préfère par conséquent remettre cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces suppressions.

- Ajouts :
 - Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des opérations de bâtiments,
 - Signature du devis de Mme DEMESTRECU-GUENEGO : étude préalable – diagnostic de l'église Saint-Denis,
 - Signature du devis de DOPARCHIV,
 - Mise en place d'un complément de rémunération pour le personnel administratif.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à ces ajouts.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2016.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit le Plan Local d'Urbanisme par délibération du 11 octobre 2013.

Dans le cadre des réunions de travail organisées sur ce dossier, il a été évoqué l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que dans les parties de la commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre à l'intérieur de certaines zones, à déclaration préalable prévue à l'article L 421-4, les divisions volontaires qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

L'autorité compétente peut alors s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Considérant qu'en l'absence de décision du Conseil Municipal, les divisions parcellaires peuvent continuer à être réalisées sans que la commune ne puisse maîtriser les nouvelles constructions qui en découlent, il semble important d'appliquer les dispositions de l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme pour préserver le tissu bâti et organiser une urbanisation cohérente et maîtrisée dans les zones du Plan Local d'Urbanisme communal soumises au droit de préemption urbain par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 1991.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme sur le territoire communal :

DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions des propriétés foncières situées sur le territoire de la commune de Nantouillet soumises au droit de préemption urbain voté par délibération du 25 avril 1991 et ce à compter du 1^{er} février 2017.

DIT que la présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le sous-préfet de Seine et Marne,
- Affichée à la Mairie,
- Publiée sur le site internet municipal www.nantouillet.fr,
- Adressée aux chambres des Notaires du département de la Seine-et-Marne et des départements limitrophes,

**02-2017 : Urbanisme : Opposition au transfert de la compétence « Document d'Urbanisme » à la Communauté de
Communes Plaines et Monts de France :**

VU le Codé Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) et notamment l'article 136,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseillers municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines et rurales qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Si la grille réglementaire et législative peut apparaître similaire pour des villes, il n'en n'est pas de même pour des villages ruraux et ainsi, le parti-pris urbanistique reste foncièrement différent au regard de l'hétérogénéité du territoire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence « document d'urbanisme » à la CCPMF,
DEMANDE au conseil communautaire de la CCPMF de prendre acte de cette décision d'opposition.

03-2017 : Décision Modificative n°3 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires afin de régulariser le compte 6411 qui présente un solde débiteur de 450 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de faire les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Articles	Montants	Articles	Montants
6226 – Honoraires	- 450 €		
6411 – Personnel Titulaires	+ 450 €		
Total	0.00 €	Total	0.00 €

04-2017 : Finances : Indemnités de Conseil allouées à Monsieur le Comptable du Trésor :

Monsieur le Maire expose qu'outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider le versement de l'indemnité de conseil à son taux maximum, en faveur de Monsieur Bernard BOUCHUT qui a exercé les fonctions de receveur durant l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions notamment son article 97 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

ENTENDU CET EXPOSÉ ; APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DÉCIDE** d'attribuer à Monsieur le Receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 (soit 318.34€ pour l'année 2016).

05-2017 : Personnel Communal : Mise en place du Régime Indemnitare prenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Monsieur le Maire expose que le régime indemnitaire du personnel communal va subir des modifications législatives.

De ce fait il convient de proposer un projet de délibération afin de le soumettre au comité technique paritaire du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'instaurer le RIFSEEP comme énoncé.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

06-2017 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des opérations de bâtiments :

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'un Architecte pour la réalisation des opérations de bâtiment, envisagées par la commune.

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un marché sur ordres de service, conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 90 000 euros HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans.

Le choix de l'attributaire effectué par le pouvoir adjudicateur, s'est porté sur la proposition de **l'agence JB CARRERE à MEAUX (77)**

Les prestations seront exécutées sur émission d'Ordres de Service suivant les modalités ci-dessous :

Missions de base ESQ à AOR et Mission OPC :

Le montant prévisionnel des travaux sera défini à l'issue des études préliminaires.

Montant des travaux en euros HT			
	jusqu'à 300 000 €	De 300 001 à 800 000 €	supérieur à 800 000 €
Missions de base	8 %	7 %	6 %
Missions OPC	1 %	1,25 %	1,50 %

ETUDES SPECIFIQUES : (hors missions normalisées ci-dessus)

Un montant forfaitaire par prestation, sera calculé par application du montant journalier ci- après :

Montant journalier HT : 500 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le choix du pouvoir adjudicateur

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

07-2017 : Signature du devis de Madame DEMESTRECU-GUENEGO :

Étude préalable / diagnostic de l'Église Saint-Denis :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Denis, Classée Monument Historique, il a demandé un devis pour réaliser un diagnostic de cette dernière :

Madame DEMESTRECU-GUENEGO, architecte du Patrimoine à transmis sa convention d'honoraires pour « Etablissement de l'ETUDE PREALABLE – DIAGNOSTIC » pour un montant forfaitaire de : 9 000 €HT.

Il s'agit d'un recueil de documents très complet, qui permettra à terres et toits d'établir toutes les demandes de subventions auprès de l'Etat (DRAC), la Région et le Département.

L'église Saint-Denis étant « Classée Monument Historique, CMH », le taux de subvention pourra normalement atteindre 80%.

La proposition de rémunération de Madame DEMESTRESCU-GUENEGO, soit : 9000 €HT pour la totalité de « l'ETUDE PREALABLE – DIAGNOSTIC » est économiquement très acceptable.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention d'honoraires établie pour la réalisation d'une étude préalable au sein de l'Église Saint-Denis de Nantouillet,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour un montant HT de 9 000€.

08-2017 : Signature du devis DOPARCHIV :

Monsieur le Maire expose que les archives communales s'entassent depuis de nombreuses années au sein de la mairie et qu'il convient de les reprendre intégralement.

Certaines archives datant des années 1800 et par crainte de mal archiver, Monsieur le Maire expose qu'il préfère faire appel à une société spécialisée.

Après plusieurs études, il présente le devis de la société DOPARCHIV pour un montant de 6500 € HT qui comprend la reprise de 35 mètres linéaires d'archives (mise à jour, élimination, reprise du fond d'archives et reprise des archives définitives).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le devis de la société DOPARCHIV,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant HT de 6 500€.

09-2017 : Personnel communal : mise en place d'un complément de salaire :

VU l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire expose qu'il aimerait attribuer au personnel communal, un complément de salaire venant le récompenser du travail effectué durant l'année.

Ainsi il propose la création d'une prime annuelle correspondant au montant équivalant à un mois de salaire net, hors supplément familial de traitement et hors indemnité de résidence.

Son versement interviendrait en deux fois, en mai et en novembre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la création de la prime annuelle pour le personnel communal administratif et le versement de celle-ci dans les conditions définies ci-dessus.

Questions diverses :

Agrandissement de la Salle-Polyvalente :

Monsieur le Maire informe que les travaux ne sont pas terminés à ce jour. Il ajoute ne pas être satisfait de la qualité de finition du travail réalisé par les sous-traitants de la société Mathis. En effet, un bon nombre de détails sont à revoir : baguettes de portes non installés, dalle béton pour la climatisation non réalisée, dimensions de porte non conforme, matériaux de récupération employés pour réaliser les angles de portes, ménage non fait, zinc de la gouttière plié au niveau du local poubelle...

Monsieur le Maire a rencontré un des responsables de la société MATHIS afin de lui faire part de son mécontentement. Ces différents points seront donc repris durant la semaine 03. Le carrelage des trois pièces (loge, local chaises et extension) sera également installé au cours de la semaine 03.

Monsieur le Maire envisage l'achat d'armoires qui seront installées par l'employé communal dans le local de stockage. Monsieur Amaro va fournir un devis pour l'aménagement de la loge (plan de travail, éclairage et miroir).

La climatisation sera installée dès que la dalle béton sera terminée : dans le courant du mois de février 2017.

Vidéo-Protection :

Monsieur le Maire informe que la vidéo-protection sera bientôt opérationnelle. Les services de Police et de Gendarmerie sont venus effectuer la formation dispensée par la société S3R. Ils ont annoncé être satisfaits et impressionnés par la qualité des images et la simplicité d'utilisation du logiciel de recherche.

Élections Présidentielles et Législatives 2017

Monsieur le Maire rappelle les prochaines échéances électorales :

- Les 23 avril et 07 mai 2017 : Élections Présidentielles
- Les 11 et 18 juin 2017 : Élections Législatives.

Il remercie les membres du conseil municipal qui voudront bien se tenir disponible pour la tenue du bureau de vote et ajoute que, cette année, le bureau sera ouvert de 8 heures à 19 heures et non plus 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 45.